

QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des travaux essentiels mentionnés dans le Plan triennal d'investissement. Chaque projet de travaux nécessite son propre règlement d'emprunt. La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel projet (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, la réserve des travaux publics et le fonds de roulement ne sont pas prévus pour d'aussi grandes dépenses planifiées. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

Pour le règlement d'emprunt proposé, il ne nécessite pas d'être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 352 a pour but d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 2 008 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du ponceau de la chute au Pékan situé sur le chemin Réal, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028. Le remboursement sera sur une période de 25 ans.

QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 352 POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA CHUTE AU PÉKAN SUR LE CHEMIN RÉAL

1. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville à concurrence de 1 160 867 \$, correspondant à la différence entre le montant total de l'emprunt et la subvention reçue ou à recevoir du ministre des Transports et de la Mobilité durable Jonatan Julien dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027* :

Montant total de l'emprunt :	2 008 000 \$
Subvention du MTQ :	- 847 133 \$
Coût pour les contribuables :	1 160 867 \$

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. En considérant le nombre de payeurs indiqué dans le sommaire du rôle actuellement disponible pour l'évaluation, le montant de l'emprunt pour les contribuables s'élevant à 1 160 867 \$ et un taux d'intérêt estimé à 3,5 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 19,04 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 677 030 \$.

Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 352	Remplacement du ponceau de la chute au Pékan	1 160 867 \$	25 ans	19,04 \$	Tous les contribuables	Non

* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 677 030 \$.

2. Pourquoi le ponceau de la chute au Pékan sur le chemin Réal est-il priorisé par rapport à d'autres ponceaux?

La Ville priorise les travaux de réparation en fonction de l'état de détérioration des chemins ou équipements. Il est nécessaire de remplacer ce ponceau car il est en fin de vie, notamment la Ville a constaté des affaissements majeurs au niveau de la chaussée indiquant la nécessité de remplacer le ponceau. Mais, du fait de l'importance des montants nécessaires à ces travaux majeurs, la Ville devait être assurée de recevoir les montants suffisants dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027*. La Ville se réjouit de l'aide financière dans le cadre de ce programme qui totalisera 847 133 \$ pour les travaux prévus dans le règlement numéro 352.

3. Pourquoi n'y a-t-il pas la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt concerne des travaux de voirie qui seront remboursés par tous les contribuables et [n'est pas soumis à une approbation référendaire](#).